

MR GROENER GREGORY
17 RUE DU GENERAL DE BALTUS
77170 BRIE COMTE ROBERT

ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE

(année 2024 - 2025)

La Matmut certifie que : MR GROENER GREGORY

a souscrit le contrat d'Assurance Scolaire n° 980 0005 17461 A L1

garantissant : GROENER KAYLA

Risques assurés dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat

- **Responsabilité civile «vie scolaire et trajet»**, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par l'élève assuré,
- **Individuelle Accident**, pour les accidents corporels dont l'élève assuré peut être victime.

Ces garanties sont accordées au cours des activités scolaires et périscolaires et durant les trajets domicile/établissement scolaire.

Elles sont acquises à l'élève, âgé de moins de 20 ans, scolarisé, de la maternelle à la terminale, jusqu'à l'échéance annuelle qui suit son 20^{ème} anniversaire. Il cesse d'être assuré à la date de cette échéance.

Cette attestation est délivrée conformément aux directives de l'Éducation Nationale imposant aux élèves l'obligation d'être assurés pour pouvoir participer auxdites activités et aux chefs d'établissement l'obligation de constater cette assurance.

A Rouen, le 2 septembre 2024

MR GROENER GREGORY
17 RUE DU GENERAL DE BALTUS
77170 BRIE COMTE ROBERT

ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE

(année 2024 - 2025)

La Matmut certifie que : MR GROENER GREGORY

a souscrit le contrat d'Assurance Scolaire n° 980 0005 17461 A L1

garantissant : GROENER ROXANE

Risques assurés dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat

- **Responsabilité civile «vie scolaire et trajet»**, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par l'élève assuré,
- **Individuelle Accident**, pour les accidents corporels dont l'élève assuré peut être victime.

Ces garanties sont accordées au cours des activités scolaires et périscolaires et durant les trajets domicile/établissement scolaire.

Elles sont acquises à l'élève, âgé de moins de 20 ans, scolarisé, de la maternelle à la terminale, jusqu'à l'échéance annuelle qui suit son 20^{ème} anniversaire. Il cesse d'être assuré à la date de cette échéance.

Cette attestation est délivrée conformément aux directives de l'Éducation Nationale imposant aux élèves l'obligation d'être assurés pour pouvoir participer auxdites activités et aux chefs d'établissement l'obligation de constater cette assurance.

A Rouen, le 2 septembre 2024